

Arrêté du Maire de Pompey
Portant autorisation de circulation et stationnement

Le Maire de la commune de Pompey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1.
Vu le Code de la route.
Vu le Code de la voirie routière.
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P).
Vu la demande de la Commune de pouvoir disposer de la balayeuse du Bassin de Pompey le 8 juin 2023, afin de procéder au nettoyage du parking situé 99 ter rue des Jardins Fleuris,
Vu la nécessité pour les services techniques de la ville d'accéder aux places de stationnement afin de procéder à l'entretien de ce dernier,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking communal situé 99 ter rue des Jardins Fleuris, le **jeudi 8 juin 2023 de 8h30 à 17h00**.

Article 2 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et l'entreprise de la sécurité aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : M. le commandant de la Brigade autonome de Frouard, la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pompey, le 25/05/2023



Le Maire,


Laurent TROGRIC

Destinataires :

Gendarmerie
Police Intercommunale
Recueil des actes administratifs
Affichage

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notifié le